

Journal de Roubaix

Tarif d'abonnements... Bureaux et Rédaction: Roubaix: 71, Grande-Rue. — Tourcoing, rue Nationale, 78

Directeur-Propriétaire: Alfred REBOUX

ABONNEMENTS ET ANNONCES: A Roubaix, aux bureaux du Journal, Grande-Rue, 71...

Ce Numéro Comprend SIX PAGES NE DOIT ÊTRE VENDU QUE 5 CENTIMES

LE PASSÉ ET L'AVENIR du Referendum en France

Sous ce titre M. Eugène Duthoit, l'honorable conseiller d'arrondissement de Roubaix, vient de publier dans le « Quinze » un article très étudié et très documenté sur la question toute d'actualité du referendum en France.

LE REFERENDUM

Le pays tend à procéder au renouvellement des Conseils municipaux, dit M. Duthoit. Pendant cinquante années les élus pourrôt, à la seule condition de respecter les droits de tutelle et de contrôle que l'Etat s'est réservés sur les communes...

LE REFERENDUM EN SUISSE

Tels sont les avantages que présente le Referendum législatif. Ce ne sont pas des avantages théoriques, car ils trouvent dans la longue expérience du peuple suisse un champ d'application souvent exploré.

LES OBJECTIONS

Les adversaires du Referendum prétendent d'abord qu'il est contraire au génie du gouvernement représentatif, car si l'Etat est le maître des décisions...

LES AVANTAGES

Mais, se demande M. Duthoit, est-il désirable que le Referendum législatif prenne place un jour dans nos institutions politiques? Et il répond: Nous voyons plusieurs avantages d'une haute importance pour la masse des électeurs...

1° Tout d'abord, l'usage du referendum intéresse avant tout la masse des électeurs au travail législatif de ses représentants.

2° Il n'y a pas, d'après M. Duthoit, que la masse des électeurs qui serait intéressée par le referendum au travail législatif, car l'indifférence politique sévit, d'après lui, avec plus de gravité, peut-être, parmi les électeurs que chez les chefs et les guides du corps électoral.

3° Un troisième avantage du Referendum a été pour lui le fait même qu'est très souvent rendue obscure par les amendements qu'il introduit l'initiative parlementaire.

4° M. Duthoit fait remarquer aussi que dans le régime représentatif parlementaire, la Chambre des députés étant le pouvoir principal, le Referendum agirait contre un contre-pouvoir utile et tempérerait le pouvoir des députés avec plus de force que la Chambre Haute, dont il ne diminuerait pas, toutefois, l'utilité.

5° Enfin le dernier avantage du Referendum, c'est qu'il tend à enrayer les lois dispendieuses et à ménager les finances publiques.

6° Dans l'ordre fédéral, aucune révision totale ou partielle de la Constitution n'entre en vigueur si elle n'a été acceptée par la masse des électeurs suisses; qui prennent part au vote et par la majorité des Etats ou cantons qui forment la Confédération.

7° Quant aux lois et aux arrêtés fédéraux qui ne modifient pas la Constitution, ils sont soumis à l'approbation ou au rejet du peuple si la demande en est faite par 30.000 électeurs ou par huit cantons.

8° Le Referendum, introduit en 1874 dans la Constitution fédérale, a trouvé place également dans toutes les institutions cantonales.

9° Après une pratique d'un quart de siècle le Referendum est apprécié différemment par les partis. Un homme politique, radical et centralisateur, M. Cartrot, s'exprime ainsi sur ce sujet: « Je voudrais voir supprimer complètement le Referendum; oui, et surtout je ne veux pas du Referendum obligatoire. Quant à l'initiative populaire, je la crains comme de la dynamite législative. »

10° Duthoit souhaite aussi que le gouvernement et le Parlement consultent fréquemment les Conseils généraux et les Chambres de commerce sur les projets de loi en préparation.

11° Un homme politique, radical et centralisateur, M. Cartrot, s'exprime ainsi sur ce sujet: « Je voudrais voir supprimer complètement le Referendum; oui, et surtout je ne veux pas du Referendum obligatoire. Quant à l'initiative populaire, je la crains comme de la dynamite législative. »

12° Duthoit expose les avantages du Referendum, M. Eugène Duthoit passe en revue les diverses objections opposées à cette institution.

13° Les adversaires du Referendum prétendent d'abord qu'il est contraire au génie du gouvernement représentatif, car si l'Etat est le maître des décisions...

M. Duthoit répond: « Il nous semble que le Referendum agirait à l'égard du régime représentatif et de son fonctionnement moins comme une entrave que comme un élément modérateur. Bien des institutions politiques sont recommandables et utiles parce qu'elles tempèrent les excès d'une institution rivale. Elles contraignent parfois la logique et l'ordonnement symétrique des choses; mais peu importe si, pratiquement, elles concourent à rendre plus juste, plus éclairé l'exercice du pouvoir. »

On se plaint encore à l'égard des mauvais souvenirs du plébiscite et l'on reproche aux partisans du Referendum de travailler inconsciemment au retour du césarisme et à la ruine des libertés publiques.

La vérité, répondent les partisans du « Referendum », est que plébiscite et « Referendum » n'ont rien de commun que les apparences; l'un est l'initiative de l'autre. Le plébiscite français, à lui dire avec un rare bonheur d'expression un écrivain anonyme de la « Revue politique et parlementaire », est une espèce de vaccin contre le suffrage universel, inventé par la dictature pour se débarrasser des monarchistes et pour empêcher l'opposition, en inoculant au peuple une crise de consultation nationale, après laquelle il s'endort, épuisé, pendant de longues années.

Le « Referendum », c'est justement et de tous points le contraire. L'examen que le plébiscite ferme, il l'ouvre. L'opinion que le plébiscite endort, il la tient en éveil. L'homme que le plébiscite rend tout puissant, il le contrôle et limite son pouvoir; ou, plutôt, il n'investit pas un homme de sa souveraineté; il la garde par devers lui.

M. Duthoit marque aussi de la façon suivante la différence entre le plébiscite et le « Referendum ». Le plébiscite est une consultation sur toute une Constitution, sur une série de réformes opérées quelquefois pendant une longue suite d'années. Le « Referendum », au contraire, ne doit être qu'une consultation sur un projet positif et précis.

Voici une autre objection: Le Referendum est un instrument de perpétuelle agitation qui surexciterait les masses et donnerait au parti de la révolution l'occasion de répandre dans la masse ses principes antisociaux.

Le plébiscite, au contraire, ne donne pas le Referendum. Et pourtant beaucoup de projets contiennent un alliage de bonnes et de mauvaises mesures, entre lesquelles le citoyen qui doit se prononcer voudrait faire un choix.

M. Duthoit répond que souvent c'est les membres des Assemblées qui sont amenés, eux aussi, à voter en bloc une loi qu'ils désapprouvent en partie ou à rejeter une loi qui est bonne pourtant à certains égards. Sans doute ils ont le droit d'amendement, mais, si ces amendements n'ont pas été agréés; si, au moment du vote sur l'ensemble, la loi se présente avec ses imperfections ou ses mérites partiels, le représentant sera bien amené ou à voter de confiance une loi qui ne lui semble pas sans inconvénients, ou à rejeter une loi dont certaines prescriptions lui paraissent odieuses, ou à s'abstenir.

Un autre reproche est fait au plébiscite, c'est qu'il ne mérite point le désignation de référendum, car il ne s'agit pas de la faire pour les lois votées, attachées de cette complexité que nos constitutions nous opposent si volontiers.

Comme conclusion de son étude, M. Eugène Duthoit se pose cette question: « Sous quelle forme et dans quelles conditions le Referendum, qui offre tant d'avantages sérieux et qui ne mérite point le désignation de référendum, peut-il être introduit dans le droit public de la France? »

« Ce qu'il conviendrait de faire sans retard, ce serait admettre par un texte législatif qui fût formel la pleine liberté du Referendum dans l'ordre communal et dans l'ordre départemental. Nous avons vu qu'en fait beaucoup de Conseils municipaux avaient provoqué, sans aucune permission expresse de la loi, des Referendums officiels. Des lors, on peut se demander s'il est utile que la loi intervienne pour autoriser ce qu'elle ne défend pas. Nous croyons qu'une loi est utile pour rendre impossible, sous une forme ou sous une autre, le retour de cette jurisprudence malveillante et tracassière qui fut, à un moment donné, celle du ministère de l'Intérieur à l'égard du Referendum municipal. »

M. Duthoit souhaite aussi que le gouvernement et le Parlement consultent fréquemment les Conseils généraux et les Chambres de commerce sur les projets de loi en préparation.

Un homme politique, radical et centralisateur, M. Cartrot, s'exprime ainsi sur ce sujet: « Je voudrais voir supprimer complètement le Referendum; oui, et surtout je ne veux pas du Referendum obligatoire. Quant à l'initiative populaire, je la crains comme de la dynamite législative. »

Informations

RECEPTION DU LIEUTENANT-COLONEL MARCHAND EN SEANCE SOLENNELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

Paris, 7 juin. — Le bureau du Conseil municipal vient de décider, à l'unanimité, que le lieutenant-colonel Marchand et sa mission seront reçus en séance solennelle du Conseil municipal de Paris, le jeudi 28 juin à 3 heures.

Une médaille d'or sera remise au lieutenant-colonel et une médaille d'argent à chacun de ses collaborateurs. Un lunch sera servi dans les salons de l'Hôtel-de-Ville.

M. Paul Escudier, vice-président, et M. Gay, syndic, sont délégués à l'effet d'aller prendre le colonel Marchand et de l'amener à l'Hôtel-de-Ville.

La réception du lieutenant-colonel Marchand est donc définitivement fixée au jeudi 28 juin à 3 heures.

Paris, 7 juin. — Ce matin à onze heures et demie un service solennel a été célébré à l'église russe à l'occasion de l'anniversaire du couronnement du tsar.

M. le Préfet de la République était représenté par le général Bailloud.

M. Delcassé, ministre des affaires étrangères, ainsi que Mme Delcassé et assistant ainsi que tous les membres du cabinet du ministre et M. Philippe Crozier, directeur du protocole.

Le prince Ouroussow, entouré du personnel de l'ambassade de Russie recevait les assistants au seuil de l'église de la rue Daru où s'était rendue toute la colonie russe.

LE CONGRES DE LA MUTUALITE

Paris, 7 juin. — Le congrès des mutualistes a tenu sa première séance hier soir, à neuf heures, au palais des Congrès, à l'Exposition, sous la présidence de M. Lourties, sénateur des Landes, ancien ministre du commerce.

M. Lourties a ouvert la séance en souhaitant la bienvenue aux délégués des provinces et de l'étranger.

Parmi ces délégués se trouvaient des représentants des associations mutualistes de Bordeaux, Toulouse, Nantes, Lille, Saint-Etienne, Orléans et de Belgique.

Le représentant italien est M. Luzzatti, ancien ministre. Celui de la Belgique est M. Nysens, ancien ministre également.

La première séance a été consacrée au règlement de l'ordre du jour.

LE PROJET DE BUDGET DE 1901

Le projet de budget de 1901 s'élève à un total de 3.651.570.497 francs, en augmentation de 64.761.813 francs sur celui de 1900; dans ce chiffre ne sont pas comprises les dépenses de la période correspondante de 1899.

Pour les Cultes, le projet comporte une réduction de 25.000 francs sur les allocations aux chanoines.

LE BUREAU DU GROUPE AGRICOLE DU SENAT

Paris, 7 juin. — Le groupe agricole du Sénat a constitué son bureau comme suit: Président honoraire, M. Adolphe Cochery; Président, M. Séhline; Vice-Président, M. Ollivier; Secrétaire, MM. Rambourg et Fagot.

ENVOI DE TEMOINS

Paris, 7 juin. — Nous apprenons, dit le « Figaro », que M. Raoul Gunsbourg, informé d'un article injurieux et publié sur son compte par M. Urbain Gohier, est arrivé à Paris et à immédiatement adressé ses témoins au rédacteur en chef de l'« Aurore ».

INCENDIE A BORD D'UN STEAMER

Marseille, 7 juin. — Un incendie s'est déclaré, ce matin, à bord du steamer « Emilio », du port de Bordeaux, arrivé dimanche dernier, à Marseille des côtes du Sud et de Dakar, avec un cargaison de 1074 tonnes d'arachides et de pistaches.

Le navire est ancré au môle de l'abattoir. En procédant à l'ouverture du peneau de la cale d'avant, les matelots furent brusquement enveloppés d'un épais nuage de fumée qui fit fuir les asphyxiés.

Grâce à la rapidité des secours le feu a pu être maîtrisé. Les cales d'avant ont été complètement noyées, mais les cloisons étanches ont heureusement résisté à la pression de l'eau.

L'incendie a été causé par la fermentation. Les pertes sont évaluées à 80.000 francs environ.

TERRIBLE ACCIDENT D'ARTILLERIE NEUF BLESSES

Poitiers, 7 juin. — Hier, vers quatre heures un quart du matin, un grave accident est arrivé au polygone d'artillerie.

Quatre hommes du groupe détaché de la caserne à La Chauvignerie, montés dans une prolonge, conduisant sur le terrain de tir une caisse contenant quarante pétards à poudre mélangée, destinés au tir des officiers du cours pratique de tir.

Il y avait à peine cinq minutes que le véhicule était en marche qu'une terrible explosion se produisit. Les chevaux s'emballèrent et s'emportèrent les malheureux blessés le long du chemin; les chefs qui escortaient ce chargement s'empressèrent de porter secours à leurs hommes; ils étaient tous blessés.

Neuf d'entre eux furent transportés à l'Hôtel-Dieu, couverts de brûlures à la figure, aux mains et aux jambes; trois d'entre eux perdront probablement la vie. Cet accident a produit une vive émotion en ville.

FAUX MONNAYEURS A PARIS. — UN ANARCHISTE COMPROMIS

Paris, 7 juin. — M. Malaprey, juge d'instruction, a chargé M. Cochefert, chef de la sûreté, de procéder à des investigations à propos d'un affaire de faux-monnaieurs, dans laquelle serait compromise une personnalité anarchiste, arrêtée plusieurs fois déjà, et qui a été attachée à un journal anarchiste. Cette affaire peut devenir très importante.

UN EBOULEMENT DANS LES ALPES-MARITIMES. — DEUX MORTS

Saint-Etienne, 7 juin. — Un éboulement s'est produit, ce matin, à dix heures, aux mines de Villebois, dans un chantier où quatre ouvriers étaient occupés. Deux d'entre-eux, les nommés Bonnevillie et Gérome ont été tués. Les deux autres ont reçu des contusions.

LETAT DE SANTE DU PAPE

Paris, 7 juin. — L'« Agence Havas » communique la dépêche suivante: « Rome, 7 juin. — Depuis hier soir le Pape est enrhumé et garde le lit. Sur les conseils du docteur Lapponi, l'audience fixée au 8 juin est renvoyée au 9. »

UN GRAVE ACCIDENT A DARTMOUTH. DIX BLESSES

Dartmouth, 7 juin. — Un accident survenu à bord du yacht royal « Victoria and Albert » a attristé les fêtes données à l'occasion de l'entrée des troupes britanniques à Frérolia.

Un feu d'artifice avait été préparé à bord du yacht quand une étincelle provenant d'une fusée tirée d'un yacht de plaisance qui se trouvait dans le voisinage, a fait partir subitement les pièces d'artifice du yacht royal. Dix hommes du bord et quatre sous-officiers ont été grièvement blessés.

HORRIBLE CRIME EN ESPAGNE UNE MERE DENATUREE

Madrid, 7 juin. — A Sagolles, bourg situé dans la province de Jazara, une mère dénaturée a trahi les

pieds et les mains de la petite fille avec une hache, la mégère a été mise en prison.

LA COMMISSION DES DOUANES

Le bon d'importation

Paris, 7 juin. — La commission des douanes de la Chambre a examiné, aujourd'hui, le contre-projet, présenté par M. Rose et plusieurs de ses collègues, au rapport de M. Debussy, concernant le bon d'importation.

La commission a adopté une disposition de ce contre-projet portant que le bon servira à acquiescer les droits des douanes, non-seulement sur les cafés, thés et cacao, mais aussi sur les blés.

Elle a également adopté, sur la proposition de M. Rose, un paragraphe d'après lequel le blé admis à bénéficier du bon d'importation devra être de bonne qualité commerciale.

M. Debussy a été chargé de rédiger un rapport supplémentaire.

La zone frontière franco-belge

M. Plichon a donné lecture du rapport conduisant à l'adoption de la proposition qu'il a déposée pour compléter la loi sur la zone frontière franco-belge. Le rapport a été approuvé.

LES MANCHONS A INCANDESCENCE

La commission a mis à l'ordre du jour de ses délibérations, après analyse, une proposition de M. Plichon tendant à établir les droits de douanes sur les manchons à incandescence.

La commission s'est ensuite ajournée à vendredi.

LE ROI DE SUÈDE EN FRANCE

Paris, 7 juin. — Le roi Oscar de Suède a quitté, ce matin, Londres pour Paris. Il est arrivé à Calais à deux heures, où il a été reçu au quai de débarquement par le préfet du département et par le commandant Chabaud, officier attaché à la personne du roi pendant son séjour à Paris.

On a vu que l'officier mis à la disposition du roi serait l'amiral de Maigrot. Il en avait été ainsi décidé, mais le désir du roi étant, sauf pour l'échange de visites officielles, de garder un strict incognito, l'amiral a été remplacé par le commandant Chabaud.

LE RENDEMENT DES IMPOTS

Paris, 7 juin. — L'administration des finances vient de publier le rendement des impôts et revenus indirects, ainsi que des monopoles de l'Etat, pendant le mois de mai 1906. Les résultats accusent une plus-value de 16.290.400 francs par rapport aux évaluations budgétaires et une augmentation de 3.758.400 francs par rapport à la période correspondante de 1899.

Il y a plus-value, notamment sur: l'enregistrement, 5.614.500; les douanes 2.201.000; les contributions indirectes, 2.266.400; les monopoles, 3.109.000.

Les plus-values portent notamment sur les sucres, 989.300. Il y a augmentation notamment sur: l'enregistrement, 3.034.000; les douanes, 827.000; les contributions indirectes, 2.861.000; les monopoles, 768.000. Il y a diminution notamment sur les sucres, 4.898.000.

LA SITUATION POLITIQUE

Paris, 7 juin. — La Chambre reprend aujourd'hui le cours de ses travaux par une séance qui sera courte mais très importante, parce qu'il y sera procédé d'abord au tirage au sort des bureaux en vue de la nomination de la commission du budget, et ensuite, à la rédaction de l'ordre du jour de la prochaine séance.

La séance sera ouverte à une heure sous la présidence de M. Deschanel, président.

LA SEANCE A LA CHAMBRE

La séance est ouverte à une heure sous la présidence de M. Deschanel, président.